



# Gamme **PMR**



## URBACO

Connue aux quatre coins du monde grâce à l'invention des bornes escamotables, Urbaco est synonyme de produits fabriqués au moyen de technologies garanties par des certifications de qualité pour améliorer les conditions de vie et le confort des espaces, régulariser et modifier les flux de circulation mais aussi pour préserver l'environnement. Une gamme de produits appréciée depuis toujours pour la haute qualité de ses prestations, mais aussi pour son esthétique intemporelle, qui permet à chaque élément de s'insérer dans n'importe quel contexte, historique ou moderne. Une entreprise en perpétuel développement, qui par son réseau de partenaires et de collaborateurs met tout en oeuvre pour satisfaire les commandes de ses clients tout en restant compétente et compétitive. Du devis à l'installation, de la maintenance au service après-vente. Une offre de services intelligente, tout comme les solutions proposées.

**URBACO, une société du groupe CAME.**

ISO 9001  
ISO 14001

BUREAU VERITAS  
Certification





# ENSEMBLE

soutenons l'action de  
l'Association Valentin Haüy

Parce que la sécurité est importante pour tous, plus particulièrement pour les personnes les plus fragiles, **URBACO** lance sa gamme **PMR** : une gamme lumineuse, sonore, à couleurs contrastées et de tailles spécifiques pour satisfaire l'arrêté du 15 Janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces\* et permettre ainsi aux **Personnes à Mobilité Réduite** des déplacements optimisés au quotidien. Convaincue que l'entreprise a un rôle majeur à jouer au sein de la société civile et que son métier la place au cœur de l'aménagement urbain et du progrès social, **URBACO** s'engage en faveur des handicapés et a souhaité soutenir économiquement l'action de **l'Association Valentin Haüy**.

Créée en 1889 et reconnue d'utilité publique en 1891, **l'Association Valentin Haüy**, dont le siège est à Paris, compte aujourd'hui 102 Comités et correspondances et plusieurs établissements de travail adapté. Statutairement ses dirigeants sont des bénévoles, à parité voyants et non-voyants. Depuis 120 ans, **l'Association Valentin Haüy** agit pour apporter aux aveugles et aux malvoyants les moyens de leur autonomie dans la vie quotidienne, pour leur assurer l'accès physique des lieux et l'accès à la culture et à l'information sous toutes ses formes - en particulier aujourd'hui l'informatique et Internet - et pour faciliter leur insertion dans la vie professionnelle. Grâce à ses collaborateurs et à ses 3.700 bénévoles travaillant au siège et en région,

**l'Association Valentin Haüy** agit chaque jour pour : • Informer, conseiller, orienter les personnes confrontées à la perte de la vue • Défendre les droits des personnes aveugles ou malvoyantes. Restaurer et développer l'autonomie de tous ceux qui ne voient pas ou ne voient plus • Contribuer à la formation professionnelle, favoriser l'emploi des personnes handicapées visuelles • Promouvoir l'accès à l'écrit, de la pratique du braille à l'utilisation des techniques adaptées pour l'accès à l'information (informatique, Internet...) • Proposer des activités culturelles, sportives et de loisir, quel que soit l'âge et le lieu de résidence en France • Contribuer aux actions de prévention de la cécité et à la recherche en ophtalmologie • Aider les personnes handicapées visuelles dans les pays francophones les plus défavorisés.



Association Valentin Haüy  
5, rue Duroc  
75007 Paris  
www.avh.asso.fr

\*arrêté du 15 Janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 (extrait du décret en dernière page)

# Version



## Escamotable

Pilotée par un contrôleur d'accès, la borne se rétracte dans le sol grâce à une commande à distance (télécommande, carte sans contact, digicode, etc.) laissant ainsi la voie libre. Elle remonte automatiquement après le passage du véhicule.



## Caractéristiques

- Ø320mm
- H950mm
- 145kg
- Poussée verticale : 1500 N
- Couronne lumineuse à LED
- Matériel : acier au carbone HLE
- Couvercle et tête en fonte sphéroïdale GJS 500
- Montée et descente contrôlables par télécommande (2 unités par centrale)
- Temps de montée ≤ 5 secondes
- Temps de descente ≤ 5 secondes
- Conforme à la norme française NFP98-310
- Indice de protection IP67



**LES PLUS URBACO**

- Respecte les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces\*
- Solution prête à l'emploi
- Facile à installer
- Possibilité de gestion centralisée via le logiciel URBACO SYGMA II



# Finitions

- Couche primaire au zinc cuite au four renforçant la résistance à la corrosion et permettant une meilleure adhérence de la couche de finition.
- Peinture poudre polyester thermodurcissable finition mat.

# Couleurs

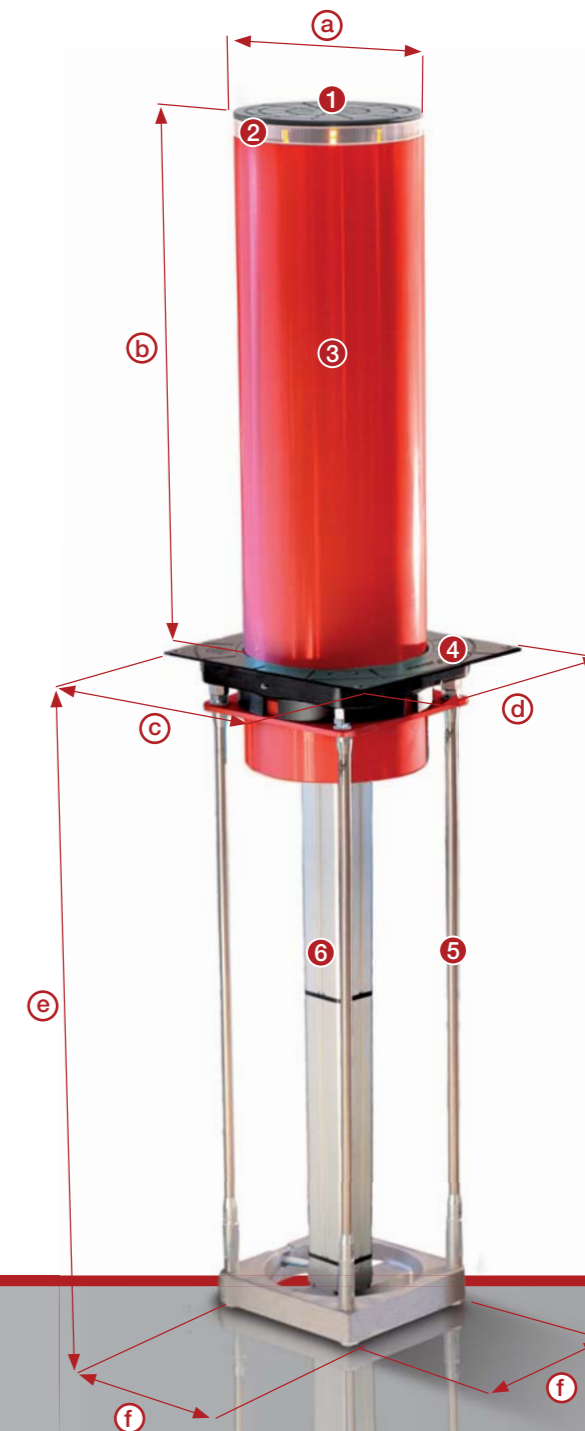
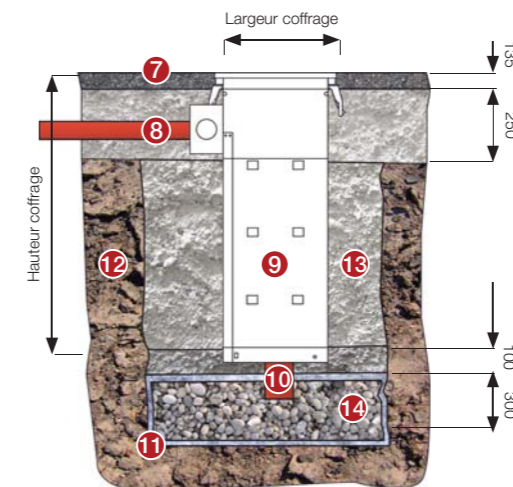


# Options

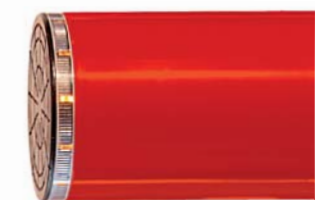
- Système hors gel
- Sécurité négative
- Vis antivandalisme
- Autre RAL

# Description

- |  |           |
|--|-----------|
| 1 Couvercle de finition en fonte                       | a 320 mm  |
| 2 Couronne lumineuse à LED                             | b 950 mm  |
| 3 Tête de borne  | c 465 mm  |
| 4 Couvercle en fonte                                   | d 430 mm  |
| 5 Tirants  | e 1205 mm |
| 6 Vérin  | f 330 mm  |
| 7 Revêtement   |           |
| 8 Arrivée fourreau Ø100mm                              |           |
| 9 Coffrage perdu                                       |           |
| 10 PVC Ø100mm  |           |
| 11 Feutre géotextile                                   |           |
| 12 Sol naturel   |           |
| 13 Béton fortement dosé 350 à 400 kg/m3                |           |
| 14 Drain : doit pouvoir écouler 20 litres d'eau en 5mn |           |



Modèle Luxor



\*arrêté du 15 Janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006

# Versions



## Fixe

La borne est scellée dans le béton.



## Amovible

Une simple tour de clé et la borne peut être retirée du Fixator® (brevet Urbaco) scellé dans le sol. Un couvercle mis à la place de la borne permet de laisser le passage libre et la place nette.



## Sécable

La borne est reliée par une goupille à une embase scellée dans le sol qui lui permet de résister ou de rompre à un choc de véhicule, selon sa force, sans détérioration de la borne elle-même.

# Caractéristiques

- Ø120 m
- H1200mm
- 22kg (amovible) 17kg (fixe)
- Matière : tube acier, tête en fonte soudée
- Résistance : en fonction du scellement
- Dispositif de visualisation par bandeau rétroréfléchissant de classe II
- Tête contrastée (150mm de peinture blanche RAL 910), plate ou bombée



# Finitions

- Couche primaire au zinc cuite au four renforçant la résistance à la corrosion et permettant une meilleure adhérence de la couche de finition.
- Peinture poudre polyester thermodurcissable finition mat.

# Couleurs



# Options

- Couvercle Fixator (amovible)
- Clé supplémentaire (amovible)



## TEXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Extrait de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret no 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

**Art. 1er.** – Les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics sont les suivantes :

### 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

**a)**

Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieurs à 2 centimètres.

**b)**

Afin de faciliter leur détection par les personnes malvoyantes, les bornes et poteaux et autres mobiliers urbains situés sur les cheminements comportent une partie contrastée soit avec son support, soit avec son arrière-plan selon les modalités définies en annexe 1 du présent arrêté. La partie de couleur contrastée est constituée d'une bande d'au moins 10 centimètres de hauteur apposée sur le pourtour du support ou sur chacune de ses faces, sur une longueur au moins égale au tiers de sa largeur, et à une hauteur comprise entre 1,20 mètre et 1,40 mètre. Ce contraste est réalisé dans la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 mètre. La hauteur de la partie contrastée peut alors être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent. Les dispositifs d'éclairage répondent aux prescriptions indiquées dans l'annexe 2 du présent arrêté.

**c)**

La largeur et la hauteur des bornes et poteaux respectent l'abaque de détection d'obstacles représenté dans l'annexe 3 du présent arrêté. Tout mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds comporte un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celles-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur. Cet élément est installé au maximum à 0,40 mètre du sol.

**d)**

S'ils ne peuvent être évités sur le cheminement, les obstacles répondent aux exigences suivantes :  
– s'ils sont en porte-à-faux, ils laissent un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur ;  
– s'ils sont en saillie latérale de plus de 15 centimètres et laissent un passage libre inférieur à 2,20 mètres de hauteur, ils sont rappelés par un élément bas installé au maximum à 0,40 mètre du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 centimètres de hauteur.

**e)**

Si un cheminement pour piétons comporte un dispositif de passage sélectif, ou « chicane », sans alternative, ce dispositif permet le passage d'un fauteuil roulant d'un gabarit de 0,80 mètre par 1,30 mètre.

### Annexe 1 : Contrastes visuels

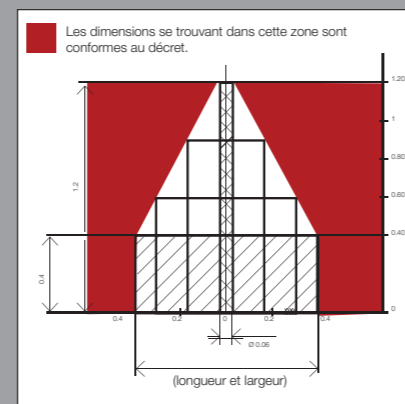
Pour faciliter la détection des aménagements, équipements et mobiliers par les personnes malvoyantes, un contraste visuel est établi soit entre l'objet et son support ou son arrière-plan, soit entre deux parties de l'objet. Un contraste en luminance est mesuré entre les quantités de lumières réfléchies par l'objet et par son support direct ou son environnement immédiat, ou entre deux éléments de l'objet. Si cet objet est moins lumineux, la valeur de 70 % doit être recherchée lors de la mise en oeuvre en réalisant les mesures sur les revêtements neufs. Une solution technique permettant d'obtenir de manière durable un contraste de luminance de 40 % peut se substituer à cet objectif. Ces valeurs deviennent 2,3 et 0,6 respectivement dans le cas où l'objet est plus lumineux que son environnement. Un contraste équivalent peut également être recherché d'une manière chromatique, au moyen d'une différence de couleur entre les deux surfaces. Le choix des matériaux mis en oeuvre et des dispositifs d'éclairage éventuels tient compte de leur capacité à maintenir des niveaux de contraste suffisants, en luminance ou en couleur.

### Annexe 2 : Visibilité des cheminements

L'installation de l'éclairage et les matériaux mis en oeuvre doivent permettre aux usagers de repérer les zones de cheminement et les zones de conflit. Les éclairages placés en dessous de l'oeil et dont les sources peuvent être directement visibles, notamment les projecteurs encastrés dans le sol, doivent être conçus de manière à éviter qu'ils constituent des sources d'éblouissement.

### Annexe 3 : Abaque de détection d'obstacle bas

La largeur et la hauteur des bornes et poteaux respectent l'abaque de détection d'obstacles ci-contre.



# ENSEMBLE

soutenons l'action de  
l'Association Valentin Haüy



